Rapport sur les inspections dans les dépôts en France (30 juillet et 6 août 1957)

Légende: La division II de l'Agence pour le contrôle des armements (ACA) transmet son rapport sur les inspections réalisées en France, les 30 juillet et 6 août 1957 dans les dépôts de chars à l'Entrepôt de Réserve Générale du Matériel (ERGM) à Gien et au dépôt du matériel de l'armée de l'air à Limoges (Romanet). S'agissant d'une inspection conjointe, le rapport conclut que les dépôts étaient bien "mixtes" et que l'inspecteur du SHAPE a pleinement participé aux inspections, celles-ci s'étant déroulées sans difficultés. Les inspecteurs mentionnent qu'il serait désirable de s'assurer que les représentants français acceptent la décision du Conseil (CR (57)20) selon laquelle les inspections du second semestre 1957 effectuées dans les dépôts soient considérées comme de véritables inspections et non plus comme des «exercices». En outre, compte tenu des différences considérables entre les quantités figurant au questionnaire de l'ACA de 1957 et les quantités inscrites dans la comptabilité du dépôt au 1er janvier 1957, cas qui s'est déjà produit à Bourges, il serait pertinent de savoir s'il est possible de simplifier le questionnaire et s'il doit être envoyé le 1er décembre de chaque année.

Source: Agence pour le contrôle des armements. Rapport sur les l'inspections dans les dépôts en France. le 30 juillet et le 6 août 1957. [Paris] : 1957. pp. 2A-5A. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). http://anlux.lu/. Western European Union Archives. Armament Bodies. ACA. Agency for the Control of Armaments. Year: 1956, 01/01/1956-31/12/1959. File ACA-177. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:
http://www.cvce.eu/obj/rapport_sur_les_inspections_dans_les_depots_en_france_30_juillet_et_6_aout_1957-fr-733a7d35-fd19-4574-8b2c-7e2b8fd334a7.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

(2)A

RAPPORT

SUR

LES INSPECTIONS DANS LES DEPOTS

EN FRANCE.

le 30 juillet et le 6 août 1957

S O M M A I R E

OBJET

L'objet de ces inspections était de contrôler les quantités de matériel détenues dans un dépôt de chars de combat et dans un dépôt de moteurs d'avion.

METHODE

Une réunion a eu lieu le 25 juin pour déterminer les dépôts sur lesquels devait porter le contrôle. Le Lt. Col. GAUCHET, de l'Etat-Major de la Défense Nationale, et le Col. PICHON du SHAPE ont assisté à cette réunion. L'Agence a proposé qu'un contrôle ait lieu dans le dépôt de chars à Gien et cette proposition a été favorablement accueillie par le Col. Gauchet. En ce qui concerne les dépôts de l'Armée de l'Air, l'Agence a proposé celui de CHATEAUDUN ou celui de NANTERRE; le Col. Gauchet voulait d'abord parler de cette question avec les autorités de l'Armée de l'Air et il a téléphoné ensuite à l'Agence pour suggérer le dépôt N° 603 à LIMOGES, suggestion que l'Agence a retenue. (Il est probable que Limoges ait eu la préférence parce que le dépôt qui s'y trouve est moderne, bien organisé et efficient).

EXECUTION

Dans chaque dépôt, l'Agence a suivi la procédure habituelle, c'est à dire, les Inspecteurs ont participé à une réunion préliminaire avec le Commandant des dépôts et les autres officiers français présents.

Les Inspecteurs :

a) ont demandé une description générale du dépôt,

b) ont demandé une explication sur le système de comptabilité,

c) ont choisi quelques matériels dont la comptabilité a été soumise à un examen approfondi.

.../.

www.cvce.eu

d) ont effectué un contrôle du matériel choisi

et

e) ont fait un tour rapide dans les autres locaux du dépôt.

RAPPORT

L'E.R.G.M.E.B. à GIEN.

L'Entrepôt de Réserve Générale de Matériel (Engins blindés) de GIEN est un des plus importants qui existe en France. La partie située à Gien même est spécialement prévue pour la révision des chars au 4ème échelon tandis que l'annexe à NEVOY est un parc de stockage pour les chars.

La comptabilité tenue à Gien est rigoureusement conforme à celle employée à Bourges (voir le rapport sur "l'exercice" effectué à Bourges le 17 et 18 septembre 1956) et ne donne lieu à aucune observation. Les petites divergences notées au cours de l'inspection entre les quantités effectivement contrôlées et celles qui figuraient dans l'état (Annexe I) remis aux Inspecteurs au début de la visite sont insignifiantes et s'expliquent facilement.

Il y avait, par contre, des différences considérables entre les quantités inscrites dans les réponses au Questionnaire de l'Agence et les quantités au 1er janvier 1957 telles qu'elles apparaissent sur les fiches de comptabilité (voir Annexe II). On est obligé d'en conclure que tous les chiffres donnés dans la réponse au Questionnaire sur les Forces Terrestres sont entachés d'erreurs, du moins jusqu'à un certain point.

En expliquant ces divergences, le Col. Gauchet a précisé qu'il n'avait reçu le Questionnaire ACA(57)Q qu'au mois de mars 1957 et qu'on avait dû obtenir les renseignements nécessaires par téléphone. C'est là un argument qui laisse à désirer car l'ACA(57)Q a été envoyé aux Pays membres le 19 janvier 1957.

L'inspection était très bien organiséé par les authorités françaises. Le Commandant avait préparé à l'avance un exposé très clair et un plan qui se trouvait dans la salle de réunion facilitait la compréhension des explications données dans cet exposé. Le Commandant a également remis au Groupe d'Inspection un nouvel état des existants (Annexe I).

L'inspection s'est déroulée dans l'atmosphèere la plus cordiale; les inspecteurs ont obtenu tous les renseignements nécessaires et on les a autorisés à visiter toutes les parties du dépôt.

.../.

DEPOT 603 DU MATERIEL DE L'ARMEE DE L'AIR à LIMOGES (ROMANET)

Dans ce dépôt le contrôle s'est limité aux moteurs à réaction.

Les quantités trouvées au cours de l'inspection se sont avérées conformes à la comptabilité et aux chiffres portés dans la réponse au Questionnaire ACA(57)Q.

Le Groupe d'Inspection a contrôlé trois types de moteurs à réaction et il a constaté que les existants au dépôt étaient conformes à la comptabilité arrêtée au 6 août 1957. Dans tous les dépôts et dans tous les pays où l'Agence a effectué des inspections jusqu'ici, c'est la première fois que les chiffres donnés dans la réponse au Questionnaire se sont révélés conformes à la comptabilité et aux stocks effectivement détenus. La clarté et la simplicité des systèmes de comptabilité et d'approvisionnement en vigueur dans les établissements de l'Armée de l'Air française ont particulièrement impressionné les inspecteurs de l'Agence.

Les bâtiments sont modernes et en bon état; le dépôt semble bien organisé et en bon état de marche.

CONCLUSIONS

Dans les deux cas, les dépôts étaient "mixtes" et l'Inspecteur du SHAPE a pris pleinement part aux inspections.

Dans les deux dépôts les inspections étaient bien préparées à l'avance, de sorte qu'elles se sont déroulées rapidement et sans difficultés.

Le Groupe d'Inspection a reçu la coopération la plus entière du personnel des dépôts et des Représentants de la Défense Nationale.

A Gien, l'Air Vice Marshal Pidcock a fait remarquer que, contrairement à ce qui s'était passé en 1956, la visite était, pour la première fois, une inspection réelle et non plus un "exercice". Le Lt.Colonel Gauchet a répondu qu'à son avis, il s'agissait encore en 1957 d'"exercices", mais qu'il considérait la visite de l'Agence comme une véritable inspection.

Il serait souhaitable que cette question soit discutée avec les Représentants de la Défense Nationale française pour s'assurer qu'ils sont bien d'accord avec la décision du Conseil (CR(57)20) que les inspections effectuées dans les dépôts au cours du second semestre de 1957 doivent être considérées comme de véritables inspections et non plus comme des "exercices".

Il reste une question qui donne lieu à des observations considérables. Ceci concerne le fait constaté à Gien, qu'il existe des divergences importantes entre les quantités qui figurent dans la réponse au Questionnaire ACA(57)Q et les quantités portées sur les fiches de comptabilité du dépôt à la date du 1er janvier 1957.

W. E. U. SECRET (5) SA.

Le même incident s'est produit à Bourges et nous sommes peut-être fondés à croire que tous les chiffres fournis et qui se rapportent aux dépôts militaires sont inexacts jusqu'à un certain point.

L'explication de cette inexactitude - c'est-à-dire que l'ACA(57)Q n'a été reçu qu'au mois de mars 1957 - n'est guère valable, car le Questionnaire a été envoyé aux Autorités françaises le 19 janvier 1957. Le Colonel Gauchet a demandé que la date d'envoi, à l'avenir, soit le 1er décembre. Cette demande me paraît raisonnable, puisque toute inexactitude dans les réponses serait alors inacceptable.

Il est donc recommandé qu'à l'avenir le Questionnaire soit envoyé pas plus tard que le 1er décembre. Il est également à recommander que le Questionnaire, si possible, soit simplifié et qu'on ne demande que des renseignements essentiels.

MESURES A PRENDRE

1. Des pourparlers avec les Représentants du Ministère de la Défense Nationale en vue d'arriver à un accord qui préciserait que les inspections effectuées dans les dépôts "mixtes" par le SHAPE et les inspecteurs de l'Agence sont de véritables inspections et non pas des "exercices".

2. Une décision sur le point de savoir si le Questionnaire doit être envoyé le 1er décembre de chaque année et s'il est possible de le simplifier.

Préparer

G.A.H. Pidcock

W. E. U. SECRET

www.cvce.eu